



Centre de Formalités des Entreprises

Rue Félix Eboué 97159 Pointe-à-Pitre Cedex

Contact CFE Pointe-à-Pitre Tél: 0590 93 76 74- Fax : 0590 93 76 78

Contact CFE Basse-Terre Tél : 0590 99 44 45 Fax : 0590 81 21 17

Mail : cfe-fc@guadeloupe.cci.fr

Accueil CFE : du lundi au vendredi de 8h-12h00 et 14h-16h ; mercredi 8h-12h00

Traitement des Formalités : 8h-11h sous réserve de l'importance du flux de visiteurs

Permanence sur rendez-vous

FORMALITE DE CESSATION TEMPORAIRE

Il convient au préalable quelque soit le mode de saisie du CFE, de réunir l'ensemble des pièces constitutives du dossier ci-après:

LISTE DES DOCUMENTS A PRODUIRE

Pour une personne physique :

Un formulaire P2 en 3 exemplaires dûment remplis et signés

COUTS DE LA FORMALITE

" Compte tenu de la recrudescence de chèques impayés, seuls les paiements par carte bleue, virement et espèces sont acceptés "

" *En cas de paiement en espèces, merci de faire l'appoint "*

Frais CCI : 70 € - Espèces, CB ou Virement

Frais Greffe : 44,60 Euros – Espèces ou Chèque

(Chèque à libeller à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce)

1 Pouvoir (Original) + pièce d'identité de l'exploitant et du mandataire si la formalité est effectuée par une tierce personne

Observation : la cessation temporaire est valable un an pour les entreprises individuelles.
.Renouvelable une fois.

Il faut aussi attester auprès des Services Fiscaux (Centre Des Impôts : Service Impôts des Entreprises) et sociaux (RSI, etc.) la formalité de mise en sommeil, en présentant une copie du récépissé aux organismes concernés

N-B : Le fonctionnement d'une Entreprise en Cessation Temporaire

Bien que l'Entreprise en cessation temporaire n'exerce effectivement aucune activité, elle continue d'exister légalement et fiscalement. Par conséquent, elle reste astreinte à certaines formalités.

Les comptes doivent aussi être établis sur une base annuelle.

La déclaration de résultats annuelle reste obligatoire, le cas échéant la mention « **néant** » y sera portée.

L'entreprise n'est plus redevable de la TVA durant la cessation temporaire. De même, elle est dispensée de la Cotisation Foncière des Entreprises et CVAE.

En revanche, les cotisations sociales afférentes au dirigeant, pour l'assurance maladie-maternité/Indemnités journalières restent dues. **Pour les Micro Entrepreneurs**, pensez à mettre « zéro » pour les déclarations mensuelles ou trimestrielles de charges sociales et/ou fiscales dans le cadre du Micro Social et/ou du Prélèvement libératoire de l'IR.

Fiche mise à jour le 06/01/2021